

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/088**

**PERMIS DE DÉMOLIR
BATIMENTS SUR LES PARCELLES SECTION F N° 415, 3260, 414 ET 3261**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les travaux prévus au niveau du 30, rue de la Saulne et du 13 rue Bienheureux Pierre Favre pour la création future d'un barreau routier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déposer un permis de démolir pour les constructions existantes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le dépôt d'un permis de démolir des bâtiments présents sur les parcelles section F n° 415, 3260, 414 et 3261, dans le cadre des travaux prévus pour la création d'un barreau routier au niveau du 30 rue de la Saulne et du 13 rue Bienheureux Pierre Favre.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 27 septembre 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE
PUBLICATION LE **30 SEP. 2024** **30 SEP. 2024** ET

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

